

Les associations d'intérêt général peuvent délivrer aux particuliers et aux entreprises qui leur font un don, un justificatif (reçu fiscal) permettant aux donateurs de bénéficier d'une réduction d'impôt. Ces dons doivent en effet être effectués au profit d'une œuvre ou d'un organisme d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques française.

Ainsi l'association Yoonu Yeumbeul peut délivrer ces reçus fiscaux.

Par exemple: Si vous prenez votre adhésion soit 10€ (Adhésion) et que vous faites un don de 20€ (soutien au projet de la maternité) la somme totale est de 30€

66% de cette somme pourront être déduits des impôts. Soit finalement une dépense de 10.20€.

Après ces différentes étapes, vous recevrez la carte d'adhérent et un reçu fiscal par mail ou par courrier.